

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 15/2026
24 avril 2026

L’Autorité belge de la Concurrence approuve l’acquisition du contrôle exclusif de Nobelwind et Northwester 2 par Parkwind

Le 21 avril 2026, l’Autorité belge de la concurrence (« Autorité ») a approuvé l’acquisition du contrôle exclusif de Nobelwind et de Northwester 2 par Parkwind.

La concentration a été notifiée le 15 avril 2026 et l’application de la procédure simplifiée a été demandée.

Parkwind est une société anonyme de droit belge fondée en 2012. Elle est principalement active dans le développement, le financement, la construction et l’exploitation de parcs éoliens offshore.

Northwester 2 est une société anonyme de droit belge fondée en 2017 et opérationnelle depuis 2020. Nobelwind est une société anonyme de droit belge créée en 2013 et opérationnelle depuis 2017. Ces deux sociétés exploitent des parcs éoliens offshore dans la zone économique exclusive belge. Elles sont actives dans la production et la vente d’électricité.

Dans sa décision du 21 avril 2026, l’Autorité constate que les conditions d’application de la procédure simplifiée sont remplies, notamment en raison de la position limitée des parties sur le marché et du chevauchement limité de leurs activités. La concentration notifiée ne donne lieu à aucune opposition.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Damien Gerard

Auditeur général

Tél : + 32 (2) 277 76 57

Courriel : damien.gerard@bma-abc.be

L’Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d’une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l’ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L’ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l’Union européenne et la Commission européenne à l’intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).